Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20251010-2025011010Gratu-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 octobre 2025

Objet : Approbation des gratuités pour la location des espaces municipaux pour l'année 2025-2026

Date de la convocation : 26 septembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 26
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame DE GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20251010-2025011010Gratu-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Considérant que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » ;

Considérant que cette mise à disposition de locaux communaux répond à un principe général de non-gratuité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions d'utilisation du domaine public, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que la mise à disposition de salles et locaux communaux participe à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

Considérant la possibilité de la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour les associations à but non lucratif au bénéfice d'une autre personne publique à la condition que l'activité projetée présente un intérêt public suffisant ;

Considérant que les conditions de mise à disposition gratuite et de réduction tarifaire sont déterminées par le Conseil Municipal et Monsieur le Maire en fait application.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de valider les gratuités telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement le 09/10/2025

Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 08/10/2025

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.